


<p style="text-align: center;">PRESNOY</p>  <p style="text-align: center;">COMMUNE DE PRESNOY 10, route de Ladon 45260 PRESNOY</p>	<p style="text-align: center;">ARRETE MUNICIPAL PROVISOIRE</p> <p style="text-align: center;">Circ-06/2021</p> <p style="text-align: center;">INTERDICTION DE STATIONNEMENT, DE DEPASSEMENT ET LIMITATION DE VITESSE</p> <p style="text-align: center;">Réglementation du stationnement, du dépassement et de la vitesse en agglomération.</p>
--	--

Le maire de la Commune de Presnoy

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-22, L 2122-23, L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-3, L 2213-5 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la Signalisation Routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements, des Régions et l'Etat ;

Vu la demande de la Société ERT TECHNOLOGIES du 7 juillet 2021

Considérant que pour permettre à la société de procéder à la prestation d'aiguillage et tirage fibre optique dans infrastructure FT, ENEDIS, LYSEO dans les rues de la Commune de Presnoy, il y a lieu de règlementer le stationnement et le dépassement des véhicules légers et poids lourds et de limiter la vitesse à 30 km/h pour une durée de 90 jours.

ARRETE

Article 1 : La vitesse sera limitée à 30 km/h. Le stationnement et le dépassement des véhicules légers et poids lourds dans la commune de Presnoy est interdit à partir du 8 juillet 2021 pour une durée de 90 jours.

Article 2 : L'entreprise exécutant les travaux est autorisée à stationner remorque et véhicule de chantier nécessaires à leurs exécutions.

Article 3 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 06/11/1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de ERT TECHNOLOGIES.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

Article 6 : Monsieur le Maire de la commune de Presnoy, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie.

Fait à Presnoy, le 9 juillet 2021

Le Maire
Richard SENEGAS

